

RAPPORT SUR LA PARTIE 3 DU PROJET DE LOI C-38 (DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DES RESSOURCES)

Rapport du Comité permanent des finances

Le président James Rajotte, député

Sous-comité sur le projet de loi C-38 (Partie 3) du Comité permanent des finances

Le président Blaine Calkins, député

JUIN 2012 41° LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 0S5 Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943 Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

RAPPORT SUR LA PARTIE 3 DU PROJET DE LOI C-38 (DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DES RESSOURCES)

Rapport du Comité permanent des finances

Le président James Rajotte, député

Sous-comité sur le projet de loi C-38 (Partie 3) du Comité permanent des finances

Le président Blaine Calkins, député

JUIN 2012 41° LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

PRÉSIDENT

James Rajotte

VICE-PRÉSIDENTS

Peggy Nash L'hon. Scott Brison

MEMBRES

Mark Adler Hoang Mai

Guy Caron Wayne Marston
Shelly Glover Cathy McLeod

Randy Hoback Dave Van Kesteren

Brian Jean

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

Robert Chisholm Richard M. Harris

Kirsty Duncan Megan Anissa Leslie

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Guyanne L. Desforges

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Mark Mahabir, analyste Brett Stuckey, analyste

SOUS-COMITÉ SUR LE PROJET DE LOI C-38 (PARTIE 3) DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

PRÉSIDENT

Blaine Calkins

MEMBRES

Mike Allen Megan Leslie

Stella Ambler Julian Peter

David Anderson Anne Minh-Thu Quach

Robert Chisholm Michelle Rempel
Kirsty Duncan Brian Storseth

Randy Kamp

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

L'hon. Carolyn Bennett Elizabeth May

Dennis Bevington Jamie Nicholls

Jean Crowder James Rajotte

Nathan Cullen Blake Richards

Dean Del Mastro Robert Sopuck

Linda Duncan Philip Toone

Jack Harris Brad Trost

Randy Hoback Nycole Turmel
Ted Hsu Mark Warawa

Brian Jean John Weston

François Lapointe

GREFFIERS DU SOUS-COMITÉ

Jean-François Lafleur
Guyanne L. Desforges
Jean-Francois Pagé
Julie Lalande Prud'homme
Michelle Tittley

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Penny Becklumb, Analyste Kristen E. Courtney, Analyste Mark Mahabir, Analyste Brett Stuckey, Analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié Projet de loi C-38, partie 3 (développement responsable des ressources) et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	3
RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
CONSULTATIONS AUPRÈS DES AUTOCHTONES	9
PÊCHES	11
DES EXAMENS PRÉVISIBLES ET RAPIDES	13
RÉDUIRE LE CHEVAUCHEMENT ENTRE LES PROCESSUS D'EXAMEN	17
CONCLUSION	19
RECOMMANDATION	21
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS	23
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	27
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	29
OPINION DISSIDENTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA	31
OPINION DISSIDENTE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA	37

INTRODUCTION

Le Sous-comité chargé d'étudier le projet de loi C-38 (Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable) a été mis sur pied pour examiner les dispositions contenues dans la partie 3 (Développement responsable des ressources) du projet de loi. Le Comité permanent des finances a confié au Souscomité le mandat suivant :

Que, conformément aux alinéas 108(1)a) et 108(1)b) du Règlement, un Sous-comité sur le projet de loi C-38 (Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité) soit mis sur pied pour examiner les dispositions énoncées à la partie 3 (Développement responsable des ressources) du projet de loi et :

- (i) Que le Sous-comité se compose de douze (12) membres, dont sept (7) seront des députés du Parti conservateur, quatre (4) des députés du Nouveau Parti démocratique et un (1) député du Parti libéral, nommés après consultation habituelle des whips;
- (ii) Que le président du Sous-comité soit un député du Parti conservateur;
- (iii) Que le Sous-comité soit habilité à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à entendre des témoignages, à se réunir lorsque le Comité ne siège pas à Ottawa, à se réunir lorsque le Comité siège à l'extérieur de la Cité parlementaire et à se réunir pendant les périodes d'ajournement de la Chambre;
- (iv) Que le Sous-comité adopte les motions de régie interne du Comité permanent des ressources naturelles; sauf celle portant création d'un Sous-comité du programme et de la procédure et;
- (v) Que le Sous-comité ait terminé l'examen du projet de loi au plus tard à 17 h 30 le lundi 4 juin 2012, et qu'il fasse rapport de ses conclusions au Comité permanent des finances à la première occasion, et si aucun rapport n'a alors été présenté, que l'on considère que le Sous-comité a recommandé que les dispositions prévues à la partie 3 du projet de loi C-38 soient mises en œuvre.

Le Sous-comité a entendu sur un laps de temps considérable une large gamme de témoins, dont des ministres fédéraux, des associations, des municipalités, des universitaires, des chambres de commerce, des syndicats, des organismes environnementaux et des Premières nations, au sujet des enjeux de la partie 3 du C-38, tels que les impacts économiques du développement des ressources, la protection de l'environnement, la consultation des Autochtones, la

réduction des chevauchements entre les gouvernements, l'établissement des échéanciers et les modifications à la *Loi sur les pêches*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Canada a des ressources naturelles à profusion sur tout son territoire. En effet, les ressources naturelles ont été et continueront d'être la pierre angulaire de l'économie canadienne. Un peu partout au Canada, plus de 500 grands projets sont en cours ou sont prévus au cours des 10 prochaines années, ce qui représente un demi-billion de dollars de nouveaux investissements (Jayson Meyers, Manufacturiers et Exportateurs du Canada, 28 mai). Ces investissements toucheront tous les secteurs de l'économie canadienne, des ressources à la fabrication aux secteurs de services. Chaque province et territoire du Canada a un potentiel de ressources à exploiter et des investissements dans nos ressources auront des retombées sur chaque région du pays.

Jayson Meyers a expliqué comment des investissements dans le secteur des ressources ont une incidence sur le secteur de la fabrication, déclarant que « ces investissements du secteur privé donneront à notre économie et à l'emploi le coup de pouce dont ils ont grandement besoin. À long terme, ces investissements représentent une part considérable de notre infrastructure industrielle, créant des emplois à long terme et assurant une croissance des exportations. De plus, ils représentent également quelque chose de plus important encore. Une occasion réelle, à long terme, pour le Canada de développer une technologie de fabrication de classe mondiale et d'offrir des services tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour les projets d'exploitation de ressources naturelles qui créeront des emplois bien rémunérés, à valeur ajoutée, basés sur une expertise qui peut être exportée partout au monde » [traduction] (28 mai).

Ray Orb de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities a expliqué que « le secteur des ressources naturelles de la province de la Saskatchewan connaît une croissance rapide. Le seul fait de simplifier le processus d'approbation pourrait accroître l'activité économique dans notre province, ce dont bénéficieraient nos membres, la province et tout le pays » [traduction] (28 mai). Lorne Fisher, représentant du district de Kent en Colombie-Britannique, a félicité le gouvernement fédéral pour les initiatives mises de l'avant dans le projet de loi C-38 et destinées à simplifier le processus d'approbation de grands projets (30 mai).

Le chef Clarence (Manny) Jules a résumé l'importance d'attirer les investissements quand il a déclaré « l'investissement crée des emplois » [traduction] (29 mai). Le chef Jules est d'avis que les changements prévus dans la partie 3 du projet de loi pourraient créer des emplois pour les Autochtones canadiens. Selon lui, « toute occasion de simplifier les examens et autres études du genre, sera bénéfique pour la population » [traduction] (29 mai). Le chef Shawn Atleo de l'Assemblée des Premières nations a déclaré au Sous-comité que les Premières nations ne s'opposaient pas au développement (29 mai).

En plus de parler des avantages que des investissements accrus auraient pour le secteur des ressources naturelles du Canada, les témoins ont également

mentionné que le Canada ne peut pas prendre ces investissements potentiels pour acquis. Le Canada est en compétition avec d'autres pays partout au monde pour ce genre d'investissements. Warren Everson de la Chambre de commerce du Canada (la Chambre) a déclaré au Sous-comité que son organisme rangeait les inefficiences réglementaires parmi les 10 principaux obstacles à la compétitivité du Canada (31 mai) et précisé que les entreprises que la Chambre représente souhaitaient non pas l'affaiblissement, mais l'amélioration des règlements. Jacob Irving, président de l'Association canadienne de l'hydroélectricité a dit au Comité : « selon une étude que nous avons effectuée récemment avec l'Université de Montréal, les promoteurs d'hydroélectricité ont l'intention d'investir plus de 125 milliards de dollars au Canada au cours des 20 prochaines années. Cette nouvelle capacité permettrait de répondre aux besoins nationaux et à la demande d'exportation d'énergie. L'étude estimait que cela créerait également plus de 1 million d'années-personnes de nouveaux emplois partout au pays. Pour faire ces investissements en toute quiétude, l'industrie de l'hydroélectricité a besoin d'une réglementation efficace et prévisible. Malheureusement, pour l'instant, ce n'est pas le cas de l'évaluation environnementale fédérale et du régime d'autorisation » [traduction] (30 mai).

Jayson Meyers de Manufacturiers et Exportateurs du Canada a expliqué qu'« aujourd'hui, l'approche relative aux études environnementales a donné lieu à un processus incohérent, redondant, compliqué et douteux pour les entreprises canadiennes et étrangères. Ce processus constitue un obstacle direct aux investissements étrangers dans le secteur des ressources naturelles, ce qui entrave la capacité de nos membres de capitaliser sur de nouveaux débouchés dans la chaîne d'approvisionnement. Selon nous, une meilleure approche serait de faire un examen par projet et d'avoir un échéancier clairement défini » [traduction] (28 mai). Pareillement, Dave Collyer, président de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, a fait remarquer que « l'Australie et d'autres pays ne se tournent pas les pouces. Et nos marchés n'attendent pas nécessairement après nous pour les alimenter. Nous devons être compétitifs et un aspect clé de la situation est le régime réglementaire auquel nous sommes assujettis. Selon nous, le projet de loi établit un cadre qui permet d'apporter des changements législatifs qui permettront d'améliorer considérablement le processus d'examen réglementaire pour les projets de développement des ressources naturelles, sans toutefois compromettre la solide réputation du Canada en matière de rendement responsable en matière d'environnement et de résultats environnementaux » [traduction] (28 mai).

Le Canada doit diversifier ses exportations aux pays en développement qui ont besoin de ressources de toutes sortes, de l'énergie aux métaux. Comme l'a déclaré Christopher Smillie, du Département des métiers de la construction, « si le Canada a vraiment l'intention de se comporter comme un pays développé, il doit sérieusement envisager de diversifier son marché au-delà des États-Unis. [...] La position de notre organisme est d'appuyer les changements au système qui facilitent l'approbation de grands projets, sans pour autant que ce soit aux dépens de la sécurité ou des études environnementales » [traduction] (28 mai).

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le gouvernement du Canada a déjà mis en œuvre nombre de mesures visant à renforcer la protection de l'environnement. Par exemple, le gouvernement a augmenté de 21 millions de dollars par année, de façon permanente, les ressources consacrées à l'application des mesures environnementales pour veiller à ce que nous disposions du personnel, du matériel, des experts judiciaires et des outils pour faire le travail. Nous pouvons compter aujourd'hui sur 50 % de plus d'agents d'exécution qu'il y a cinq ans.

Un thème de la partie 3 du projet de loi C-38 concerne le renforcement de la protection de l'environnement. Cette mesure prévoit que les ressources seront accordées aux projets qui auront vraisemblablement le plus d'effets sur l'environnement et renforcera la protection de l'environnement en affectant nos ressources aux grands projets. Scott Vaughn, commissaire à l'environnement et au développement durable, a dit au Sous-comité que plus de 99.9 % des projets évalués étaient de petite envergure et convenu que ce serait faire bon usage des ressources de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale que de les consacrer aux grands projets affectant l'environnement (29 mai). Selon Denise Carpenter, présidente de l'Association nucléaire canadienne, « la réduction du double emploi et des chevauchements renforcera la protection de l'environnement. Limiter un projet à un examen est plus efficace et plus économique, les ressources étant consacrées à une seule activité qui profitera le plus à l'environnement » (28 mai). Selon M^{me} Carpenter: « Si, de l'avis des entreprises, des pouvoirs publics et des ONG, les ressources sont limitées et qu'on les emploie à mener à répétition des évaluations environnementales qui débouchent sur les mêmes résultats, n'y aurait-il pas un meilleur usage à en faire? On pourrait les consacrer à faire des choses vraiment utiles pour l'environnement comme de la vérification de conformité et de la surveillance. » [traduction] (29 mai).

Jayson Meyers, de Manufacturiers et Exportateurs du Canada, a dit : «Nous appuyons le projet de loi C-38 parce que nous croyons que le Canada doit profiter au maximum de ses possibilités économiques tout en maintenant le bon équilibre entre la protection de l'environnement et la croissance économique. Nous estimons que l'approche proposée dans ce projet de loi continuera de soutenir une protection et une surveillance environnementales responsables tout en accélérant de façon marquée les processus d'approbation » (28 mai). Pam Schwann, de la Saskatchewan Mining Association, a déclaré : « Nous considérons l'approche de projet désigné comme étant un moyen de veiller à ce que des évaluations environnementales soient obligatoires lorsque c'est nécessaire. » (30 mai).

Les membres du Sous-comité ont entendu des témoignages selon lesquels la législation ne réduira pas les normes environnementales, mais les relèvera plutôt. En fait, M. Gratton de l'Association minière du Canada a affirmé qu'en raison

des changements proposés par le projet de loi C-38, un nombre accru de projets pourraient être examinés : « un nombre accru de projets seront examinés, mais le processus sera plus rapide » (28 mai). M. Gratton a par ailleurs soutenu que « plusieurs mesures proposées dans le projet de loi concernant la LCEE amélioreront le processus d'évaluation environnementale. Par exemple, il sera beaucoup plus simple qu'avant. De plus, il n'y aura plus de temps morts ni de confusion en amont des projets et tout au long du processus. » (28 mai). Stephen Hazell a convenu avec M. Gratton que les projets miniers pourraient être plus nombreux à faire l'objet d'une évaluation après l'adoption du projet de loi C-38 (30 mai).

Selon Dave Collyer, la législation n'aura pas d'incidence négative sur les normes environnementales: « Je crois que certains éléments qui sont proposés amèneraient davantage de ressources pour influencer les projets susceptibles d'avoir une incidence accrue sur l'environnement. Par conséquent, j'estime qu'il faut au moins maintenir les résultats environnementaux actuels, sinon raisonnablement s'attendre à les améliorer. » (28 mai). M. Myers était d'accord avec cette affirmation: « Selon moi, aucune mesure dans ce projet de loi ne réduirait l'efficacité de notre processus environnemental » (28 mai). M^{me} Carpenter, quant à elle, a soutenu qu'« en définitive, je crois que si on a un seul projet, un seul examen, et ce, selon un calendrier établi et dans le cadre d'un processus clairement défini, l'environnement s'en portera mieux. » (28 mai). Pour sa part, Ward Prystay, de l'Association canadienne de la construction, a déclaré ce qui suit : « Je ne m'attends pas à moins de rigueur scientifique dans les examens. Le mécanisme inclura quand même des processus d'évaluation environnementale fédéral, provinciaux ou territoriaux, alors nous ne nous attendons à aucune réduction de la qualité des travaux ni de la riqueur associée aux évaluations environnementales. » (28 mai). M. Rees de la Federation of Ontario Cottagers Associations a déclaré au Sous-comité: « Il ne s'agit pas d'une opposition entre création d'emplois et environnement. Un développement bien conçu et durable est parfaitement concevable. » [traduction] (28 mai).

Selon Manufacturiers et Exportateurs du Canada, le projet de loi C-38 représente une solution responsable et moderne à la gestion et à la surveillance réglementaires (Jayson Meyers, 28 mai). L'Association canadienne des producteurs pétroliers a pour sa part affirmé que le projet de loi C-38 « établit un cadre permettant la mise en place de changements législatifs qui amélioreront grandement le processus d'examen réglementaire pour les projets d'exploitation des ressources naturelles, et ce, sans compromettre l'excellent bilan du Canada au chapitre du rendement environnemental et des résultats environnementaux responsables. » (Dave Collyer, 28 mai).

De nombreux témoins ont soutenu que la législation modifiera les processus et non les résultats. Par exemple, selon M. Prystay, la législation « élimine l'incertitude quant au besoin ou non de réaliser une évaluation environnementale, et ce, tout en améliorant la planification de projet. De plus, des ressources fédérales seront libérées d'un processus de coordination interministériel, qui,

essentiellement, n'apporte rien du point de vue de la protection de l'environnement. » (28 mai). Terry Toner de l'Association canadienne de l'électricité (ACE) a déclaré : « les efficiences induites par le projet de loi C-38 ne diminueront en rien les efforts et les actions que les sociétés membres de l'ACE déploient pour protéger l'environnement aux étapes de la conception, de la construction et de l'exploitation. » [traduction] (31 mai). Selon Pierre Gratton, les changements concernent « les processus; cela n'a rien à voir avec la qualité de l'évaluation environnementale, ni la mesure dans laquelle la qualité de l'examen s'en trouverait modifié; je crois que ça les rehausse. » (28 mai). Par ailleurs, M. Gratton a ajouté que «le projet de loi est l'un des plus minutieux qu'il m'ait été donné de voir en matière d'évaluation environnementale à ce jour par le gouvernement fédéral. » (28 mai)

Le projet de loi C-38 prévoira des sanctions pécuniaires à toutes les étapes du mécanisme pour faire respecter la loi à l'égard des violations de nos règles environnementales et assurer la responsabilité. Le projet de loi exigera des programmes de suivi pour vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale et déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation pour l'ensemble des évaluations environnementales. Ces exigences seront incluses sous forme de conditions et assorties de mesures d'atténuation et d'un énoncé de décision ayant force de loi auxquels le promoteur sera tenu de se conformer. Les sanctions s'élèveront de 100 000 \$ à 400 000 \$. Selon David Schindler, « des sanctions plus sévères seront bénéfiques. » (29 mai).

Par ailleurs, le gouvernement du Canada s'est engagé à accroître la sécurité des pipelines par un investissement de 13,5 millions de dollars en vue de faire passer le nombre d'inspections de 100 à 150, de doubler le nombre de vérifications et d'améliorer la sécurité des navires-citernes en incluant des exigences liées à la double coque, au pilotage obligatoire et de meilleurs outils de navigation. Le Sous-comité perçoit ces nouvelles initiatives comme un complément important aux mesures de protection environnementale incluses dans le projet de loi C-38. Le capitaine Fred Denning, président des B.C. Coast Pilots, a déclaré au Comité que « ses membres parviennent tous les ans à faire entrer et sortir des eaux de la Colombie-Britannique des milliers de navires à peu près sans incident » (29 mai) et précisé que ses membres étaient favorables à de strictes normes de sécurité. Le capitaine Kevin Obermeyer de l'Administration de pilotage du pacifique a convenu qu'il serait bon de resserrer un peu les règles régissant l'exploitation des pétroliers, y compris le pilotage, car son organisme serait ainsi mieux à même de conserver leur bon bilan. (29 mai).

Le ministre Oliver a affirmé aux membres du Sous-comité « que notre nouveau plan rehaussera les protections environnementales, notamment la sécurité des navires-citernes et des pipelines. Pour la première fois, il permettra d'appliquer des conditions d'évaluation environnementale en vertu de la Loi. En outre, il renforcera l'application par le truchement de politiques monétaires quant aux conditions de l'Office national de l'énergie concernant de nouveaux

projets de pipelines. Par conséquent, nos changements sont pertinents tant du point de vue économique qu'environnemental. » (17 mai).

Selon des témoins de l'Association canadienne de l'hydroélectricité, « le projet de loi C-38 est perçu positivement puisqu'il permettra de résoudre bon nombre de défis réglementaires. Les améliorations proposées n'auront pas d'impact sur le rendement environnemental de nos industries. Elles encourageront plutôt d'autres investissements dans des projets d'hydroélectricité propre et renouvelable. Cela permettra au Canada de mieux réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa pollution atmosphérique. » (30 mai).

CONSULTATIONS AUPRÈS DES AUTOCHTONES

Le mécanisme d'examen actuel souffre d'une « fatigue de consultation », c'est-à-dire que les groupes autochtones doivent répéter le même message à plusieurs ministères différents. Selon les témoignages entendus, les changements prévus par le projet de loi visent à mieux intégrer les consultations des Autochtones en désignant un ministère ou agence au titre de coordonnateur fédéral concernant des projets en particulier. Jean-Francois Tremblay a déclaré aux membres du Sous-comité que les groupes autochtones ont demandé à ce qu'il y ait un point de contact unique (30 mai). M. Tremblay a par ailleurs constaté que les décisions judiciaires pressent le gouvernement fédéral de mieux coordonner les consultations dans la famille fédérale (30 mai). Le chef Jules a pour sa part expliqué qu'« un point de contact unique sur ces questions allégerait grandement la tâche des collectivités de Premières nations locales. » (29 mai).

Le projet de loi C-38 prévoit financer les consultations tout en établissant des protocoles ou des ententes auprès des groupes autochtones, et ce, afin d'éclaircir les attentes en matière de consultations concernant un projet donné. Selon M. Tremblay: « Pour que les consultations soient valables, il faut que les participants aient les moyens d'y participer, et c'est exactement ce qu'offre la proposition. » (30 mai).

Le ministre Kent a déclaré au Sous-comité que les « changements environnementaux qui touchent les Autochtones, notamment la manière dont ils utilisent actuellement le territoire et les ressources à des fins traditionnelles, sont un des "effets sur l'environnement" dont il est justement question dans le projet de loi. Le processus comprend des aspects purement logiques visant à obtenir directement des informations auprès des groupes autochtones afin de mieux connaître leurs préoccupations et de trouver des moyens d'éviter ou de réduire les effets pervers. Pour ces raisons, le gouvernement continuera d'intégrer, dans la mesure du possible, la consultation des Autochtones dans le processus d'évaluation environnementale. » (17 mai). Pierre Gratton, s'exprimant au nom de l'Association minière du Canada, a informé les membres qu'« à titre d'industrie ayant des activités à l'extérieur des zones urbaines du Canada, nous nous réjouissons du fait que le projet de loi C-38 reconnaisse l'importance des consultations auprès des Autochtones. » (28 mai).

Le chef Clarence (Manny) Jules a indiqué aux membres du Sous-comité que les Premières nations devaient faire partie intégrante de l'économie canadienne et partager les retombées de l'exploitation des ressources (29 mai). Par exemple, concernant un partenariat conclu entre une Première nation et une société minière près de Kamloops (C.-B.), en vertu duquel la Première nation est un partenaire de l'exploitation de la mine et du programme de formation et d'emploi d'hommes et de femmes autochtones, le chef a déclaré qu'« un nombre incroyable d'emplois seront créés pour les Premières nations [...] au bénéfice des collectivités

elles-mêmes, mais aussi pour toute la région; j'entrevois la concrétisation de tels partenariats d'un bout à l'autre du pays. » (29 mai).

Le ministre Ashfield a expliqué que « les changements proposés à la *Loi sur les pêches* suggèrent trois éléments liés à la protection des pêches canadiennes. Premièrement, il s'agit de concentrer nos efforts de protection où ils sont nécessaires. Deuxièmement, c'est une question de règlements clairs et efficaces. Et troisièmement, il s'agit de permettre la création de relations avec les provinces et les territoires, les groupes autochtones, les organismes de conservation et d'autres intervenants pour qui la protection des pêches est importante » (17 mai).

Le Sous-comité a appris que les modifications à la Loi sur les pêches permettront de donner une orientation solide et sensée à la protection des pêches et de l'habitat du poisson au Canada. Les modifications proposées axent les règles relatives à la protection sur les menaces concrètes et sérieuses pour les pêches et l'habitat sur lequel elles reposent, tout en fixant des normes et des directives claires pour les projets courants. Le projet de loi C-38 permettra au Ministre de conclure des ententes avec certains groupes (comme les groupes de conservation) de sorte qu'ils pourront trouver, de concert, des solutions pour protéger les pêches et établir des normes. La Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario s'est dite « reconnaissante que le gouvernement nous ait indiqué clairement que nous partageons les mêmes principes fondamentaux à l'avenir, à savoir : éviter de nuire à nos pêches; protéger la productivité de nos pêches; et améliorer la protection de l'habitat et des passes à poissons » [traduction] (28 mai). La Fédération canadienne de l'agriculture a elle aussi exprimé son soutien aux modifications judicieuses à la Loi sur les pêches que contient le projet de loi C-38, indiquant que les modifications proposées donnent une meilleure indication du genre de choses qui ont besoin d'être protégées (29 mai).

Par exemple, les modifications proposées vont améliorer plusieurs outils de conservation et cibler les zones écosensibles ayant besoin d'une protection accrue; rendre exécutoires les conditions dont sont assorties les autorisations de la *Loi sur les pêches*; et aligner les amendes maximales prévues par la *Loi sur les pêches* sur celles plus lourdes de la *Loi sur les pénalités en matière d'environnement*.

Le projet de loi C-38 permettra de prendre des règlements pour interdire l'importation, le transport et la possession d'espèces aquatiques envahissantes vivantes. Terry Quinney, de la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario, a déclaré au Sous-comité que la Fédération est « heureuse que le gouvernement du Canada ait explicitement reconnu que les Canadiens ont à cœur les pêches de leur pays, et qu'il s'engage à améliorer les mécanismes de protection qui y sont associés, notamment à l'aide de règlements qui empêcheront l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes nuisibles comme la carpe asiatique » [traduction] (29 mai).

Des témoins ont parlé au Sous-comité de la nécessité d'une certaine cohérence dans l'application des règles au pays. Par exemple, selon M. Prystay,

l'un des problèmes avec la *Loi sur les pêches*, à l'heure actuelle, c'est qu'il y a une différence importante dans l'application de la Loi extre le détail de données nécessaires pour appuyer un examen et le degré de compensation de l'habitat requis lorsqu'un projet doit être approuvé. Il a fait remarquer que « les modifications à la *Loi sur les pêches* clarifieront l'intention de cette dernière de protéger les pêches et d'assurer une meilleure cohérence dans l'application de la Loi au Canada »; de plus, il a dit « [penser] que Pêches et Océans, à l'avenir, concentrera ses efforts sur les habitats vraiment importants du Canada » [traduction] (28 mai). David Schindler a également déclaré que « ce que nous voulons, c'est de la cohérence » [traduction] (29 mai).

Les modifications permettront également d'établir de nouvelles lignes directrices, claires et accessibles, auxquelles devraient se conformer les Canadiens qui travaillent dans des plans d'eau ou près de ceux-ci. Ray Orb, qui représentait la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, a déclaré qu'« à l'heure actuelle, la *Loi sur les pêches* applique les mêmes protections aux rivières et aux ruisseaux qu'aux drains municipaux et aux canaux d'irrigation des cultivateurs. Cela hausse inutilement le coût des projets courants de construction de routes municipales et les retarde pour rien » (28 mai). Il a ajouté que « les modifications proposées à la *Loi* établissent une distinction attendue depuis longtemps entre les principaux cours d'eau qui abritent les populations de poissons et les cours d'eau secondaires qui ne contiennent pas de poissons » [traduction] (28 mai). Lorne Fisher a dit au Souscomité : « Dans le district de Kent, où l'agriculture est l'industrie principale, 80 % des frais de drainage sont attribuables à ce qu'il en coûte directement ou indirectement pour obtenir les autorisations et les permis du MPO. » (30 mai).

Pour Ron Bonnett, de la Fédération canadienne de l'agriculture, « [le projet de loi] C-38 met en place un processus qui améliorera la mise en application de la *Loi sur les pêches* dans les projets mineurs; ainsi, on évite les frustrations, les coûts et les chevauchements de compétences » [traduction] (29 mai). Le Sous-comité est d'avis que le projet de loi C-38 donnera l'orientation et la cohérence nécessaires aux mécanismes de protection des pêches et de l'habitat au Canada.

Quand on lui a demandé s'il fallait apporter des modifications à la *Loi sur les pêches* ou s'il ne suffirait pas de mieux la faire respecter, Gregory Thomas de la Fédération canadienne des contribuables a répondu : « Nous croyons qu'il faut absolument apporter des modifications à la Loi. » [traduction] (30 mai). Par contre, l'honorable Tom Siddon a dit au Sous-comité qu'il n'était pas nécessaire de modifier la *Loi sur les pêches* pourtant vieille de 144 ans.

DES EXAMENS PRÉVISIBLES ET RAPIDES

D'après certains témoins, il est clair que, compte tenu de notre régime de réglementation actuel, de grands projets ayant le potentiel de créer des milliers d'emplois et de générer des milliards de dollars sont souvent trop longtemps bloqués en raison de l'inefficience du système. Pierre Gratton, de l'Association minière du Canada, a expliqué que l'incertitude entourant le processus d'examen constitue un problème important du fait, par exemple, que « si vous êtes une toute jeune compagnie qui cherche à développer une mine de manière à ce qu'elle produise, le temps est un facteur très important et tout retard d'un projet ou toute incertitude entourant un projet pouvant mener à des retards peuvent littéralement en signifier la mort » [traduction] (28 mai).

Actuellement, les projets se heurtent à un système où interviennent 40 ministères et organismes fédéraux. Terry Toner de l'Association canadienne de l'électricité a déclaré au Sous-comité que le processus d'approbation réglementaire – ajouté à la période de construction – s'étendait parfois sur plus de 10 ans depuis le lancement du projet jusqu'au raccordement au réseau. Le processus fédéral d'évaluation environnementale compte pour 4 de ces 10 années. Sous le régime actuel, il peut s'écouler un temps fou avant que les fonctionnaires des ministères et organismes fédéraux compétents se mobilisent et qu'ils décident s'ils vont intervenir et, s'ils décident d'intervenir, avant qu'ils ne fournissent des données préliminaires comme les paramètres d'évaluation. (31 mai).

Dave Collyer a expliqué que « le régime de réglementation actuel a souvent abouti à des retards et à une escalade des coûts qui retardent et limitent les possibilités d'emplois et les avantages que ces investissements pourraient signifier pour les Canadiens. Dans certains cas, il a fallu malheureusement annuler ou reporter à de nombreuses années certains projets sans qu'il y ait d'amélioration tangible des résultats sur l'environnement. À notre avis, cela n'est pas dans l'intérêt public » [traduction] (28 mai). À propos du contenu du projet de loi C-38, il estime qu'« au lieu qu'une multitude de ministères ou d'agences participent au processus d'examen, il sera beaucoup plus efficace d'avoir un unique responsable. Je pense que c'est aussi simple que ça. Cela revient à regrouper la responsabilité de l'examen au sein d'un organisme ou d'un ministère qui en est capable » [traduction] (28 mai).

Le Sous-comité s'est fait expliquer que des retards massifs dans le système ne donnent pas de meilleurs résultats. Pierre Gratton a expliqué que les délais d'exécution précis apportent rigueur et discipline au processus d'examen (28 mai). Au sujet de cette idée d'une évaluation par projet envisagée par le projet de loi C-38, Pam Schwann de la Saskatchewan Mining Association a déclaré « La prévisibilité s'en trouve améliorée puisque l'entreprise sait sur combien de temps s'échelonnera son investissement et qu'elle est mieux à même de comprendre les résultats de l'évaluation au fur et à mesure de son déroulement. »

[traduction] (30 mai). Pour sa part, M. Prystay de l'Association canadienne de la construction « est satisfait du projet de loi, en raison de la certitude qu'il assure sur le plan de la réglementation. Il établit les étapes et les processus d'évaluation environnementale et fournit des échéances de manière à ce que l'on puisse prévoir l'avancement d'un projet » [traduction] (28 mai). Ce témoin a ajouté que les projets possibilités d'emploi issues des faisant l'obiet environnementales vont de la dizaine au millier dans la construction et de la dizaine à la centaine dans les emplois à temps plein permanents, et que des échéances fixes fournissent davantage de certitude dans le processus, ce qui accroît la confiance des investisseurs et les chances qu'ils investissent dans les projets au Canada (28 mai).

Le projet de loi C-38 établit des délais d'exécution fixes sur toute la durée d'un projet, de façon à assurer une certaine prévisibilité à l'intention des investisseurs (24 mois pour les projets de l'ACEE, 18 mois pour les projets de l'ONE et 12 mois pour les évaluations environnementales normales). Ces délais ne s'appliquent qu'au gouvernement. Pour plus de souplesse, le Ministre peut prolonger les délais de trois mois, et le Cabinet davantage si nécessaire. Le projet de loi assure une plus grande reddition de comptes dans le système puisque ce sont des représentants élus qui prennent la décision finale relativement aux projets de l'ONE, en l'harmonisant avec l'ACEE.

Comme l'a expliqué M. Prystay, "les changements proposés à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne réduisent pas véritablement les délais. Ce qu'ils font en fait, c'est de prévoir des délais pour le processus d'évaluation environnementale, ce qui est un avantage net » [traduction] (28 mai). Il a ajouté que le processus d'évaluation environnementale de Colombie-Britannique prévoit des délais inscrits dans la loi depuis 1995, et que ce projet de loi accordera au gouvernement fédéral 365 jours pour faire ce que la province fait en 180, « ce qui démontre bien que les délais sont généreux » [traduction] (28 mai).

M. Wojczynski, représentant le secteur de l'hydroélectricité au Canada, qui fournit 60 % de l'électricité au pays, a déclaré : « J'aimerais souligner l'importance pour notre secteur de la prévisibilité et de la rapidité des examens et des autorisations de projets. Actuellement, il faut à peu près quatre ans pour qu'un grand projet soit approuvé au Canada. Et les promoteurs de projet commencent en règle générale les études environnementales de nombreuses années avant que l'étude environnementale officielle ne commence. Pour les investissements, cela est bien trop long, car ils sont très sensibles à la conjoncture » [traduction] (30 mai). Il a pris l'exemple de Manitoba Hydro pour expliquer en quoi des délais fixes pour le processus d'examen sont d'une importance critique pour le secteur de l'énergie propre au Canada, car pour lui : « Nous sommes un fournisseur privilégié. Notre électricité est propre, renouvelable et fiable. Nous ferons office de « batterie » pour l'industrie éolienne dans les provinces du centre-ouest du Canada et du Mid West américain. Notre énergie remplacerait la production thermique et réduirait les émissions de GES et la pollution atmosphérique en Amérique du Nord. Si le

processus d'évaluation environnementale se déroule plus lentement que prévu et si nous ne respectons pas nos échéances prévues par contrats, ces derniers peuvent être annulés. De ce fait, les Manitobains et les Canadiens perdraient énormément sur le plan économique. Et, ce qui est tout aussi important c'est que nos clients se tourneraient vers le charbon ou le gaz américains comme moyens de production d'électricité afin de répondre à leurs besoins. Les avantages que présente l'hydroélectricité canadienne sur le plan de la réduction des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique seraient ainsi perdus » [traduction] (30 mai). Le témoin a également indiqué au Sous-comité qu'un processus d'évaluation qui se déroule sur quatre ans plutôt que sur deux coûterait 30 millions de dollars de plus par an.

RÉDUIRE LE CHEVAUCHEMENT ENTRE LES PROCESSUS D'EXAMEN

Dans le système actuel, différents ministères et ordres de gouvernement peuvent examiner le même projet. Selon l'Association nucléaire canadienne, « Il n'est pas difficile d'imaginer comment une quarantaine d'organismes différents, ayant chacun un processus réglementaire distinct, pourraient détourner des ressources, des ressources humaines importantes, des aspects qui sont importants pour l'environnement. Il serait plus judicieux d'utiliser les ressources, par exemple le temps et les fonds, pour améliorer la surveillance et, par le fait même, la conformité. [...] nous sommes heureux de cette nouvelle focalisation que le bureau du budget apporte aux questions importantes pour l'environnement » [traduction] (28 mai). M. Prystay a expliqué que « le regroupement des responsabilités en matière d'évaluation environnementale au sein de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, de l'Office national de l'énergie et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire aura pour résultat que le gouvernement du Canada pourra disposer d'une décision commune relativement à un projet. Il n'y aura plus quatre ou cinq décisions identiques pour le même projet émanant de plusieurs ministères » [traduction] (28 mai). M. Fisher a lui aussi indiqué que l'on pourrait améliorer l'efficacité du processus et qu'il espérait bien que c'est ce que réaliserait le projet de loi C-38 (30 mai). Le député David McGuinty a déclaré devant le Sous-comité : « Personne ne souhaite retarder les projets pour le plaisir de la chose, rendre les projets plus difficiles et plus coûteux. Tout le monde souhaite des améliorations. » [traduction] (29 mai)

Le projet de loi C-38 permettra à la province d'assumer la responsabilité de l'examen, et ce, afin de réduire les chevauchements dans le système. Les provinces ne seront toutefois autorisées à assumer la responsabilité d'un examen que si elles peuvent démontrer que leur processus répond aux normes fédérales ou les dépasse. Pour Pierre Gratton : « si vous cherchez des possibilités de substitution ou d'équivalence, vous constaterez qu'elles se trouvent là où les provinces ont pu démontrer que leurs systèmes d'évaluation environnementale sont comparables et équivalents à ceux du gouvernement fédéral » [traduction] (28 mai). Il a ajouté: « nous nous attendons tous à faire l'objet d'évaluations environnementales. Qu'elles soient confiées à un gouvernement provincial ou non, l'examen aura lieu. Nous nous y attendons et estimons que cela fait partie de nos responsabilités » [traduction] (28 mai). Jacob Irving, au nom de l'Association canadienne de l'hydroélectricité, a précisé que dans notre système actuel « nos projets font l'objet d'évaluations environnementales fédérales et doivent obtenir des autorisations en vertu d'autres lois fédérales, tout en étant soumis à des évaluations provinciales. Cela aboutit à des chevauchements, à des retards et à de l'incertitude. Cela peut décourager les investisseurs d'appuyer l'électricité renouvelable au Canada » [traduction] (30 mai). M. Irving a ajouté: « Nous estimons que tous les intervenants profiteraient d'un régime fédéral d'autorisation et d'évaluation environnementale efficient, rapide, prévisible et uniforme et qui s'harmonise avec les processus et les règlements environnementaux des provinces. Le projet de loi C-38 répond à bon nombre de ces points » [traduction] (30 mai).

William Amos d'EcoJustice a déclaré au Sous-comité : « Nous savons qu'il faut réduire les chevauchements et le double emploi. » [traduction] (29 mai). Et la Saskatchewan Mining Association : « Il faut s'assurer que le processus de substitution ou d'équivalence est gérable, qu'il n'est pas plus bureaucratique que le système existant. Il faut que les dispositions en la matière soient applicables et avantageuses; il ne faut pas que les détails de la réglementation alourdissent indûment le processus. » [traduction] (30 mai).

Certains témoins, comme l'Association nucléaire canadienne et la Saskatchewan Mining Association, se sont dits déçus que le projet de loi C-38 ne prévoie pas d'équivalence fédérale—provinciale dans le secteur de l'extraction minière de l'uranium.

Selon des témoins, la partie 3 du projet de loi C-38 tient mieux compte du partage des responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de protection de l'environnement en évitant le dédoublement des efforts. Le projet de loi reflète mieux l'interrelation des deux ordres de gouvernement dans le processus d'évaluation et sa codification des responsabilités acheminera le Canada vers un régime d'une évaluation par projet qui soit à la fois moderne, efficace et efficient.

Le gouvernement du Canada a déjà pris des mesures pour améliorer notre économie, que ce soit en réduisant les impôts des sociétés ou la bureaucratie; toutefois, il est clair, à la lumière des témoignages qu'a entendus le Sous-comité, que nous devons adopter le projet de loi C-38 pour réformer notre système de réglementation, qui comporte des chevauchements et est inefficace, pour exploiter pleinement le potentiel de notre pays.

Le Sous-comité conclut des témoignages reçus que le système de réglementation moderne et efficient prévu à la partie 3 du projet de loi C-38 ne signifie pas un amoindrissement des normes environnementales.

Le Sous-comité est d'avis que la partie 3 du projet de loi C-38 valorisera les relations positives et à long terme avec les collectivités autochtones pour que les Autochtones puissent participer davantage aux retombées directes et indirectes des nouveaux projets de ressources. Il est clair que le gouvernement fédéral continuera de respecter son devoir légal de consulter les populations autochtones du Canada et, au besoin, de trouver des accommodements.

Le Sous-comité est d'avis que la partie 3 du projet de loi C-38 encouragera le développement économique par une rationalisation du processus d'examen des grands projets liés aux ressources, tout en consolidant la protection de l'environnement. Cette mesure législative éclaircira les mécanismes de consultation avec les Canadiens autochtones, et les examens rapides et efficients mettront un terme aux retards inutiles dans les projets porteurs d'emploi dont les Canadiens de toutes les régions du pays, notamment dans les régions rurales et les collectivités autochtones, bénéficieront. Ce projet de loi modifiera la *Loi sur les pêches* pour axer la protection sur les menaces réelles et significatives qui pèsent sur les pêches et les habitats où elles sont pratiquées tout en établissant des normes claires et des lignes directrices pour les projets ordinaires. En outre, il aligne les amendes maximales prévues par la *Loi sur les pêches* sur celles plus lourdes de la *Loi sur les pénalités en matière d'environnement*.

Le Sous-comité est d'avis que les mesures contenues dans la partie 3 de ce projet de loi assureront un examen rapide des grands projets liés aux ressources au Canada, tout en consolidant les protections environnementales et en accroissant la consultation avec les Autochtones.

Il est clair, à la lumière des témoignages que le Sous-comité des finances a entendus relativement à la partie 3 du projet de loi C-38, que l'adoption de ce projet de loi améliorera la prospérité future du Canada.

RECOMMANDATION

Que le Sous-comité recommande au Comité permanent des finances que les dispositions de la partie 3 du projet de loi C-38 soient adoptées telles quelles.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
Agence canadienne d'évaluation environnementale	2012/05/17	1
Helen Cutts, vice-présidente, Secteur d'élaboration des politiques		
Steve Mongrain, conseiller principal en politiques, Secteur d'élaboration des politiques		
Ministère des Pêches et des Océans		
Keith Ashfield, ministre des pêches et des océans et ministre de la porte d'entrée de l'atlantique		
Kevin Stringer, sous-ministre adjoint, Politiques relatives aux programmes		
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien		
Jean-François Tremblay, sous-ministre adjoint principal, Traités et Gouvernement Autochtone		
Ministère des Ressources naturelles		
Adam Hendriks, directeur des opérations ouest du canada, Bureau de gestion des grands projets		
Jay Khosla, sous-ministre adjoint, Bureau de gestion des grands projets		
Joe Oliver, ministre des ressources naturelles		
Ministère de l'Environnement		
Coleen Volk, sous-ministre adjointe, Direction générale de l'intendance environnementale		
Peter Kent, ministre de l'environnement		
Ministère des Transports		
Helena Borges, sous-ministre adjointe, Programmes		
Département des métiers de la construction, FAT- COI, Bureau canadien	2012/05/28	2
Christopher Smillie, conseiller principal, Relations gouvernementales et affaires publiques		
Association canadienne des producteurs pétroliers		
David Collyer, président		

Association canadienne de la construction

Ward Prystay, gestionnaire, Services environnementaux, Stantec Consulting Ltd.

Organismes et individus	Date	Réunio
Manufacturiers et exportateurs du Canada - Division de l'Ontario	2012/05/28	2
Jayson Myers, président et chef de la direction		
Association nucléaire canadienne		
Denise Carpenter, présidente et chef de la direction		
Federation of Ontario Cottagers' Associations		
Terry Rees, directeur général		
Association minière du Canada		
Pierre Gratton, président et chef de la direction		
Ontario Commercial Fisheries' Association		
Peter Meisenheimer, directeur exécutif		
Saskatchewan Association of Rural Municipalities		
Ray Orb, vice-président		
À titre personnel	2012/05/29	3
David W. Schindler, professeur d'écologie, Département des sciences biologiques, Université de l'Alberta		
David J. McGuinty, député, Ottawa-Sud		
Assemblée des Premières Nations		
Shawn A-in-chut Atleo, chef national		
British Columbia Coast Pilots Ltd.		
Fred Denning, président		
Fédération canadienne de l'agriculture		
Ron Bonnett, président		
Ecojustice Canada		
William Amos, directeur, Clinique de droit de l'environnement de l'Université d'Ottawa et d'Ecojustice		
Commission de la fiscalité des Premières nations		
Clarence T. Jules, commissaire en chef et président-directeur général		
Bureau du vérificateur général du Canada		
Scott Vaughan, commissaire à l'environnement et au développement durable		
Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario		

Terry Quinney, directeur provincial, Service des pêches et de la faune

Organismes et individus	Date	Réunion
Administration de pilotage du Pacifique Canada	2012/05/29	3
Kevin Obermeyer, président et chef de la direction		
À titre personnel	2012/05/30	4
Thomas E. Siddon		
Association canadienne de l'hydroélectricité		
Jacob Irving, président		
Eduard Wojczynski, président du conseil d'administration, Chef de division, gestion des projets du portefeuille, Manitoba Hydro		
Fédération canadienne des contribuables		
Gregory Thomas, directeur fédéral et de l'ontario		
Corporation du District de Kent		
Lorne Fisher, conseiller		
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien		
Jean-François Tremblay, sous-ministre adjoint principal, Traités et gouvernement autochtone		
Ecovision Law		
Stephen Hazell, conseiller sénior		
Mines Alerte Canada		
Jamie Kneen, coordonnateur des communications		
Nature Québec		
Christian Simard, directeur général		
Saskatchewan Mining Association		
Pamela Schwann, directrice exécutive		
Chambre de commerce du Canada	2012/05/31	5
Warren Everson, vice-président principal, Politique		
Association canadienne de l'électricité		
Geoff Smith, directeur, Relations gouvernementales		
Terry Toner, président Stewardship Task Group, Directeur, Services de l'environnement, Nova Scotia Power inc		
Office national de l'énergie		
Robert Steedman, spécialiste en chef, environnement		
West Coast Environmental Law Association		

Rachel Forbes, avocate-conseil à l'interne

Organismes et individus	Date	Réunion
Fonds mondial pour la nature (Canada)	2012/05/31	5
Tany Mana directory		

Tony Maas, directeur, Programme d'eau douce

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Association canadienne de l'électricité

Association canadienne de l'hydroélectricité

Barreau du Québec

Fédération canadienne des femmes diplômées des universités

Green Action Centre

Law Foundation of British Columbia

Mines Alerte Canada

Port Metro Vancouver

Schindler, David

West Coast Environmental Law Association

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire du procès-verbal pertinent (réunion n° 69) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

James Rajotte, député

OPINION DISSIDENTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA

<u>Rapport dissident – Sous-comité des finances</u> chargé de l'examen de la partie 3 du projet de loi C-38

Les députés néodémocrates membres du Sous-comité des finances s'opposent vigoureusement à la décision du gouvernement conservateur d'enfouir dans un projet de loi d'exécution du budget des modifications importantes de la réglementation de l'environnement, de la pêche, des espèces en péril et de l'énergie. Le nombre et la complexité des modifications proposées, les audiences précipitées et souvent interrompues du Comité, les consultations extrêmement limitées et l'impossibilité de s'appuyer sur l'expertise des comités permanents de l'environnement, des pêches et des ressources naturelles ont empêché une évaluation suffisante et solide des propositions contenues dans la partie 3 du projet de loi C-38. Les néodémocrates rappellent que les témoins ont été convoqués à très brève échéance et que ceux qui ont pu se présenter n'ont guère ou pas eu le temps de se préparer. Le Sous-comité n'a reçu aucun mémoire écrit, et la population a eu fort peu l'occasion de participer aux audiences. Le principal rapport élaboré par le Sous-comité est extrêmement sélectif et détourne grossièrement les opinions spécialisées dont de nombreux témoins lui ont fait part. Comme le rapport principal ne rend pas fidèlement compte des nombreuses préoccupations soulevées par les témoins et par les Canadiens en général concernant cette procédure et les changements radicaux proposés dans le projet de loi, les néodémocrates présentent ci-dessous un rapport dissident sur la partie 3 du projet de loi C-38.

Le cheval de Troie conservateur qu'est le projet de loi d'exécution du budget se soldera par une moindre protection de l'environnement, une réglementation moins stricte de l'évaluation des projets d'exploitation des ressources, une moindre reddition de comptes et l'élargissement du pouvoir discrétionnaire des ministres en matière d'environnement. Les témoins, l'un après l'autre, se sont dits inquiets de la portée des modifications proposées dans le projet de loi et du fait que le gouvernement n'a pas consulté les parties intéressées. Ils ont invité celui-ci à diviser le projet de loi pour en permettre un examen valable. Thomas Siddon, ex-ministre des Pêches progressiste-conservateur, a estimé quant à lui que « les députés responsables de chaque parti au Parlement devraient examiner les articles 52 à 169 et proposer un projet de loi distinct pour moderniser la réglementation environnementale [TRADUCTION] ».

Le projet de loi C-38 prévoit l'abrogation globale de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) pour la remplacer par une nouvelle loi réduisant le nombre de projets qui seraient évalués et accordant au Ministre une latitude suffisante pour exempter certains projets de toute étude des répercussions environnementales, sociales et économiques. La nouvelle LCEE proposée dans le projet de loi assujettira les évaluations à des échéances artificielles et permettra même au Ministre d'exempter complètement certains projets de toute évaluation.

L'impact réel qu'auraient ces changements a été mis crûment en lumière par Will Amos, du groupe Ecojustice : « Il est possible d'améliorer la LCEE, mais certainement pas en vidant de sa substance le rôle du gouvernement fédéral dans les évaluations environnementales, en déléguant ces évaluations aux gouvernements provinciaux et territoriaux et en imposant des échéances artificielles à un nombre beaucoup plus restreint de projets [TRADUCTION]. » Quant au supposé règne du double emploi inutile de la procédure d'évaluation environnementale, comme le prétendent les conservateurs, les néodémocrates rappellent que ce problème a été largement réglé par des modifications antérieures. Dans un exposé présenté le 6 septembre 2011 et obtenu en vertu de la réglementation de l'accès à l'information, Environnement Canada explique ceci : « Selon les modifications apportées en 2010, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est chargée de la plupart des études approfondies. Ce changement donne lieu à des résultats positifs puisque l'Agence a entamé toutes ses études à partir des examens effectués à l'échelle provinciale, évitant ainsi tout double emploi [...]. Il existe une procédure d'évaluation environnementale dans toutes les provinces; des ententes d'harmonisation et des dispositions applicables à certains projets permettent également d'éviter tout double emploi [TRADUCTION]. »

Des témoins ont également soulevé de graves questions concernant le risque de multiplication des litiges, rappelant qu'une procédure d'évaluation environnementale faible accroît le risque de contestations juridiques coûteuses pour les promoteurs de projets au fil du temps. Le chef Shawn A-in-chut Atleo, de l'Assemblée des Premières nations, a souligné le problème dans ces termes : « Dans sa libellé actuel, la partie 3 du projet de loi C-38 constitue sans équivoque une dérogation aux droits reconnus et confirmés des Premières nations. Si elle est adoptée, elle coûtera temps, argent et énergie à toutes les parties intéressées et aux pouvoirs publics, car les Premières nations profiteront de toutes les occasions possibles de contester ces dispositions [TRADUCTION]. » Jamie Kneen, de MiningWatch Canada, a fait remarquer que l'affaiblissement de la réglementation des permis coûtera plus cher aux entreprises privées à long terme : « Les actions en justice et les interventions directes entraîneront également un climat d'incertitude et d'imprévisibilité tel que les gains d'efficacité anticipés en seront très probablement plus qu'annulés [TRADUCTION]. »

En plus de réduire les échéances de la procédure d'évaluation et de limiter le nombre de projets assujettis à une évaluation, les dispositions du projet de loi C-38 écartent beaucoup de Canadiens de la participation aux audiences sur les grands projets d'exploitation des ressources. En effet, pour y participer, les Canadiens devront désormais faire partie des personnes « directement touchées » par un projet ou être réputés posséder « des renseignements pertinents ou une expertise appropriée », autant de termes susceptibles d'interprétations contradictoires et de permettre l'exclusion de beaucoup de gens. Les néodémocrates s'inquiètent tout particulièrement du fait que le Ministre n'a pas été en mesure de définir ce que signifie l'expression « personne directement touchée » dans le projet de loi.

Le commissaire à l'environnement Scott Vaughn a résumé ainsi l'effet de ces modifications : « Ce qui est clair, c'est qu'il y aura beaucoup moins d'évaluations environnementales. Leur nombre passera probablement de 4 000 à 6 000 par an (chiffre actuel) à 20 à 30 par an sous le régime fédéral [TRADUCTION]. »

En plus de diminuer radicalement la participation du gouvernement fédéral aux évaluations environnementales, le budget conservateur prévoit des changements graves et importants à la *Loi sur les pêches*. À l'heure actuelle, cette loi est la pierre angulaire de la gestion des pêches au Canada et elle fait partie des meilleurs systèmes au monde en matière de protection des ressources halieutiques et de leur habitat pour les générations à venir. Peter Meisenheimer, directeur général de l'Ontario Commercial Fisheries Association, a rappelé le rôle crucial de la protection de l'habitat du poisson à l'article 35 de la *Loi* actuellement en vigueur : « C'est l'un des piliers de la gestion des pêches dans ce pays [TRADUCTION]. »

De nombreux témoins ont dit craindre que les modifications proposées dans le projet de loi C-38 ne démantèlent ce système de protection crucial des ressources halieutiques en en limitant l'application à des circonstances très étroites. Cet élément supplémentaire du pouvoir discrétionnaire du Cabinet, qui décidera des projets qui doivent être assujettis à des évaluations et pourra passer outre aux décisions des organismes de réglementation, suscite une vive inquiétude. Selon l'éminent scientifique David Schindler, les règles applicables à cet égard doivent être « expressément formulées dans le texte législatif [...] et ne pas être laissées aux caprices d'un ministre sans connaissances scientifiques, un point c'est tout [TRADUCTION] ».

M. Siddon a déploré le fait que les modifications proposées dans le projet de loi C-38 balaieront 144 années d'histoire et transformeront en « gruyère » la *Loi sur les pêches* fédérale, dont la série d'exceptions et d'exemptions laisssera la porte ouverte à des contestations juridiques à n'en plus finir.

Le chef national Atleo s'est montré très critique à l'égard de l'attitude du gouvernement conservateur qui a très peu consulté et considère que cela enfreint une obligation fédérale fondamentale à l'égard des Premières nations. Il a donné un avertissement : « Les Premières nations s'opposeront vigoureusement à toute tentative de la Couronne de réduire ses obligations et responsabilités légales ou s'y dérober [TRADUCTION]. »

Les néodémocrates regrettent que la procédure imposée par les conservateurs au comité n'ait pas permis que ces aspects et beaucoup d'autres soient étudiés en profondeur. Terry Reese, directeur général de l'Ontario Federation of Cottagers' Associations, a résumé les inquiétudes de beaucoup de témoins lorsqu'il a déclaré que ce projet de loi « affaiblit la réglementation en vigueur et constitue donc une mauvaise nouvelle pour les Canadiens [TRADUCTION] ».

Un très grand nombre de témoins ont massivement recommandé que ces modifications radicales fassent l'objet d'un examen plus approfondi.

• Le chef national Atleo, de l'Assemblée des Premières nations : « La partie 3 du projet de loi C-38 doit être retirée pour qu'on ait le temps de travailler avec les Premières nations et de s'assurer que leurs droits et intérêts sont pris en considération et ne seront pas compromis par cette loi. À défaut, je recommande que les modifications législatives proposées dans la partie 3 soient séparées du texte principal du projet de loi pour qu'on puisse en faire une étude suffisante et que des modifications soient adoptées de concert avec les Premières nations [TRADUCTION]. »

- Will Amos, d'EcoJustice : « Nous estimons qu'il s'agit là de l'ensemble de réformes le plus large et le plus rétrograde qu'on ait jamais proposé au Parlement en matière d'environnement. Que je sache, aucune loi n'a jamais aussi largement et profondément transformé le système fédéral de gestion de l'environnement. Notre principal message est donc ici que les Canadiens ne sont pas prêts à cela. Le Parlement n'est pas prêt à cela. L'examen des changements proposés a été insuffisant, et nous invitons instamment le Comité à transmettre au Comité des finances la recommandation que la partie 3 du projet de loi C-38 soit séparée du reste du texte législatif et proposée de nouveau, si le gouvernement le juge utile, sous forme de projet de loi distinct [TRADUCTION]. »
- Thomas Siddon, ex-ministre des Pêches fédéral : « Je crois qu'il est extrêmement important de séparer le projet de loi. C'était le message adressé par quatre ministres au premier ministre. [. . .] Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. Ce comité n'est pas apte à régler ces questions, et les députés responsables de chaque parti au Parlement devraient examiner les articles 52 à 169 et proposer un projet de loi distinct pour moderniser la réglementation environnementale, quel que soit le titre que vous voudrez lui donner [TRADUCTION]. »
- Christian Simard, de Nature Québec : « Avec ce qui nous est présenté, combien de lacs ou de rivières naturels seront utilisés pour le passage de routes sans évaluation, sans examen, sans protection, éventuellement pour d'autres parcs à résidus miniers? Si on a des tourbières dans le nord du Québec et du Canada, il y a des wetlands qui ne sont pas nécessairement propices à la pêche, en anglais « fishable », mais qui sont essentielles pour les écosystèmes. Il est donc absolument important de ne pas créer ce genre de régime discrétionnaire d'exception. C'est pourquoi Nature Québec se prononce pour un changement majeur et un retrait de ces dispositions de la loi sur l'application du budget. »
- Jamie Kneen, de MiningWatch Canada: « Je suis ici pour vous inviter instamment à prendre des mesures garantissant que les dispositions environnementales du projet de loi C-38 fassent l'objet de consultations suffisantes et du débat qui convient. La partie 3 du projet de loi, qui est l'objet de nos préoccupations ici, est gravement lacunaire, et nous estimons qu'il serait irresponsable de l'adopter sans la modifier en profondeur. Sauf tout le respect que nous devons au Comité en raison de son expérience et de son savoir, nous pensons qu'il n'y a tout simplement pas moyen de faire quelque chose avec la partie 3 du projet de loi C-38: ses dispositions doivent impérativement être séparées

et débattues à titre distinct, et, au besoin, supprimées et proposées de nouveau dans le cadre d'un nouveau projet de loi [TRADUCTION]. »

- Terry Rees, de la Federation of Ontario Cottagers' Associations: « Je suis déçu, franchement, de ne pas pouvoir adresser ces commentaires et préoccupations au Comité des pêches. Je suis déçu que ces questions importantes soient abordées dans le cadre d'un projet général d'exécution du budget sans précédent et d'une complexité irréaliste. Le moment et la méthode court-circuitent le processus démocratique et ne permettent certainement pas le genre d'examen détaillé et l'ampleur d'analyse qui conviennent à une politique gouvernementale fondamentale [TRADUCTION]. »
- Tony Maas, de WWF Canada: « Nous invitons instamment les membres du comité à user de leur influence pour séparer du projet de loi C-38 les dispositions modifiant la *Loi sur les pêches*, afin qu'on puisse les analyser en profondeur, consulter les parties intéressées et faire participer des scientifiques et, ainsi, trouver ensemble des solutions pour protéger et rétablir la santé de nos remarquables ressources halieutiques, ainsi que leurs habitats et les écosystèmes qui favorisent leur survie [TRADUCTION]. »

En conséquence, les néodémocrates présentent une seule et même recommandation au Comité permanent des finances : que le projet de loi C-38 soit divisé en deux ou plusieurs textes législatifs et que la partie 3 soit confiée au comité qui convient (ou aux comités, selon le cas) pour un examen approfondi.

OPINION DISSIDENTE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA

Opinion dissidente du Parti libéral du Canada Partie 3 du projet de loi C-38

Kirsty Duncan, députée

Introduction

Nous tenons tout d'abord à remercier tous les témoins qui se sont exprimés dans le cadre de l'examen par le Sous-comité de la partie 3 d'un projet de loi omnibus d'exécution du budget qui compte plus de 400 pages et qui, étonnamment, en consacre 150 à la destruction de 50 années de surveillance environnementale. Nous remercions les témoins de leur bonne foi et de leur bonne volonté.

Malheureusement, le rapport du Sous-comité ne rend pas compte de tous les points de vue, puisque sont surtout les voix en accord avec le point de vue idéologique étroit du gouvernement qui y sont relatées, de même que des extraits choisis de longs témoignages pouvant être interprétés comme favorables au programme du gouvernement : détruire les mécanismes de protection environnementale dans le but d'accélérer le développement plutôt que de promouvoir le développement durable qui répond aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre ceux des générations à venir.

Il est extrêmement regrettable que le rapport du Sous-comité n'établisse pas l'équilibre nécessaire entre économie et développement et se concentre plutôt essentiellement sur le développement. Notre rapport portera donc sur l'environnement pour redonner vigueur à une perspective largement absente du rapport du Sous-comité.

Le gouvernement soutient avoir atteint un juste équilibre entre la protection de l'environnement et la promotion de la croissance économique, mais les mesures concrètes qu'il prend disent tout le contraire. Il devrait a) reconnaître qu'il n'a pas à choisir entre la sauvegarde de notre économie et la sauvegarde de notre environnement, mais à décider s'il veut agir comme producteur et consommateur, selon l'ancien système économique, ou comme chef de file de la nouvelle économie, b) entamer des discussions avec les provinces, les territoires, les municipalités, les organisations syndicales, les secteurs d'activité, les Premières nations et d'autres parties pour élaborer une stratégie sur l'économie verte pour le Canada, échelonnée en fonction d'objectifs fixés pour 2015, 2020, 2025 et 2030, et c) veiller à ce que, à sa stratégie de développement, s'arriment des programmes de perfectionnement des compétences, des programmes de formation, des cours de certification et des politiques transitoires pour les travailleurs et les collectivités.

Dans une réelle démocratie, ce projet de loi « fourre-tout » aurait été largement débattu, le Sous-comité aurait invité les trois ministres compétents (ceux qui ont pris la décision de convoquer les ministres pour une heure n'ont pas reçu de directives du Sous-comité à cet égard), et les articles du projet de loi traitant de l'environnement auraient été séparés du reste et confiés au Comité de l'environnement, qui les aurait examinés un à un, au lieu d'être enfouis dans le projet de loi et confiés au Sous-comité des finances.

Si le ministre de l'Environnement, qui a pour mandat de promouvoir la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine naturel de notre pays, croit vraiment que le projet de loi C-38 est bon pour l'environnement, il devrait avoir le courage de mettre fin à cet affront pour notre démocratie et veiller à ce que les changements proposés fassent l'objet d'un examen public attentif.

Recommandation 1 : Que les dispositions du projet de loi C-38 relatives à l'environnement soient supprimées, proposées dans un projet de loi distinct et confiées à un comité législatif chargé de les étudier une par une.

Le chef national Shawn Atleo a rappelé que, en novembre 2010, le Canada avait entériné la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui traduit la norme du droit international coutumier de consentement libre, préalable et éclairé. Le principe du consentement libre, préalable et éclairé, a-t-il fait remarquer, n'est mentionné nulle part dans le projet de loi C-38.

Le chef national a déclaré ceci : « Jusqu'ici, les Premières nations n'ont pas été invitées à participer et n'ont pas été consultées dans le cadre de l'élaboration des modifications apportées au système de protection de l'environnement et d'exploitation des ressources, qui sont proposées dans le projet de loi C-38 [...] Dans sa forme actuelle, le projet de loi déroge sans équivoque une aux droits reconnus et confirmés des Premières nations. S'il est adopté, il fera perdre du temps, de l'argent et de l'énergie à toutes les parties et aux gouvernements, car les Premières nations profiteront de toutes les occasions possibles d'en contester les dispositions. » [traduction]

L'Union of BC Indian Chiefs a écrit ceci dans une lettre ouverte intitulée *Unacceptable Request* for Comments on Proposed Regulations to Implement CEAA 2012: « Le point de vue unilatéral et draconien du gouvernement fédéral à l'égard de la modification du processus d'évaluation environnementale suscite de vives réactions parmi les Premières nations et les organismes voués à la défense de l'environnement, et dans la population canadienne en général. » [traduction]

Recommandation 2 : Que le gouvernement entame une refonte des lois environnementales dans le respect des droits ancestraux, titres et droits issus de traités des Autochtones dûment reconnus par la Constitution, en faisant participer tous les intéressés au pays.

Au terme d'à peine 16 heures d'examen de ce que le commissaire à l'environnement considère comme l'un des changements stratégiques les plus importants des 30 à 40 dernières années, le Sous-comité n'a pas obtenu de réponse à bien des questions, par exemple : Quelle proportion des évaluations actuelles ne fera plus l'objet de surveillance fédérale étant donné l'abrogation de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCEE)? De quel ordre seront les coûts que

devront assumer les provinces et les territoires en raison de cette modification? Quel examen a-t-on fait du processus d'évaluation environnementale appliqué dans chaque province et territoire? Comment fera-t-on, dans le cadre d'un projet fédéral, pour déterminer si le processus d'évaluation environnementale de la province est équivalent au processus fédéral?

Recommandation 3 : Que le gouvernement présente à la Chambre des communes les types de projets qui seront inclus ou exclus en vertu des changements apportés à la LCEE, notamment la proportion et les types d'évaluations qui ne feront plus l'objet d'une surveillance fédérale.

Recommandation 4: Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes une évaluation des processus d'évaluation de chaque province et territoire et précise comment il décidera si tel processus est équivalent ou non au processus fédéral et comment l'évaluation des effets cumulatifs sera effectuée.

Recommandation 5 : Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes les projections des coûts associés aux modifications apportées à la LCEE pour chaque province et territoire.

Le Sous-comité a notamment entendu l'honorable Thomas Siddon, qui aurait déjà déclaré : « Ils sont en train de noyer et d'émasculer la *Loi sur les pêches* [...] Ils sont vraiment en train d'évider la Loi, et par des moyens détournés si vous lisez attentivement [...] ils sont en train d'en faire du gruyère [...] Ce qui fait vraiment peur, c'est que le seul ministre du Canada qui a l'obligation constitutionnelle de protéger les ressources halieutiques et, par conséquent, leur habitat, est le ministre des Pêches, et il se trouve que les modifications dispersent et évacuent sa responsabilité fiduciaire au point que [...] il peut déléguer sa responsabilité à des intérêts privés et des particuliers. » [traduction]

Au Sous-comité, l'honorable Thomas Siddon a dit ce qui suit : « Je vous invite à lire l'article 147, appelé 'comment s'en tirer à bon compte '[...] ou l'article 150, appelé 'Le ministre se défile'. Je pense qu'une des plus graves lacunes de ce projet de loi est le fait que le ministre puisse se décharger de ses responsabilités sur les gouvernements provinciaux en vertu d'une disposition antérieure, mais même sur le secteur privé, voire lui confier le soin de faire appliquer la loi [...] Je serais heureux que M. Ashfield, comme l'ont fait tous les ex-ministres des Pêches dont je me souviens, prenne la parole et dise : 'Je comprends ce que suppose ma tâche. Mon rôle est de protéger nos ressources halieutiques, point final. C'est la raison pour laquelle le premier ministre m'a nommé, un point c'est tout '[...] L'essentiel – et je m'en tiendrai là, Monsieur le président, c'est qu'il faut prendre son temps et faire les choses comme il faut. Entasser tout cela dans un projet de loi d'exécution du budget comportant toutes sortes d'autres aspects n'est tout simplement pas digne d'un gouvernement conservateur. » [traduction]

Recommandation 6 : Que le gouvernement protège le poisson et son habitat et ne compromette pas 144 années d'histoire, et que le Ministère élabore de nouvelles règles et politiques en matière de pêche de concert avec toutes les parties intéressées.

Recommandation 7 : Que le gouvernement définisse les ressources halieutiques qui relèvent de la pêche autochtone, commerciale et récréative, et précise les critères applicables.

Recommandation 8 : Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes un document sur les projections des coûts associés, pour chaque province et territoire, à la décharge des responsabilités du ministère des Pêches et des Océans.

Recommandation 9 : Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes un document sur les projections des coûts associés, pour les pêcheurs canadiens, à la capacité du ministre des Pêches et des Océans de les priver de quotas de poisson, de matériel de pêche ou d'équipement pour financer des activités scientifiques et de gestion des pêches, et qu'il fournisse une analyse complète des raisons pour lesquelles ces mesures seraient prises, en précisant quand elles seraient prises.

Il est malheureusement impossible de relever tous les problèmes que soulève le rapport du Sous-comité dans une opinion dissidente.

Pour résumer, donc, nous recommandons les mesures fondamentales suivantes :

Recommandation 10 : Que le gouvernement dépose toutes les analyses utiles qui permettraient de justifier ou d'étayer chacune des mesures proposées.

Recommandation 11 : Que le gouvernement dépose un document sur toutes les consultations effectuées.

Recommandation 12 : Que le gouvernement prenne le temps de consulter les parties intéressées, de procéder à l'examen nécessaire du projet de loi article par article et, finalement, de faire les choses « comme il faut ».

M. Stephen Hazell, avocat principal chez Ecovision Law, a déclaré ceci : « Avec moins de hâte, on irait plus vite et mieux. Je recommande au Sous-comité de retirer la LCEE 2012 proposée du projet de loi C-38 et propose au Comité des finances de la confier au Comité de l'environnement et du développement durable pour examen. Je crois par ailleurs que cet examen devrait se faire en collaboration avec un groupe composé de protagonistes multiples. J'aurais suggéré une table ronde nationale sur l'économie de l'environnement, mais ce n'est manifestement pas possible. » [traduction]

Malheureusement, les « bleus » de la réunion du jeudi 31 mai ne sont pas encore disponibles, car j'aurais vraiment aimé citer directement Rachel Forbes, avocate-conseil à l'interne chez West Coast Environmental Law. Je vais donc paraphraser son témoignage d'hier. Les quatre piliers sur lesquels s'appuie le plan du gouvernement sont les suivants : des examens plus prévisibles et opportuns, moins de doubles examens des projets, solide protection de l'environnement et meilleure qualité de concertation avec les Autochtones. Selon M^{me} Forbes, les modifications et la nouvelle loi proposées dans la partie 3 du projet de loi C-38, du moins tel qu'il est rédigé, ne sont pas propres à concrétiser ces objectifs et, en fait, ils risquent de les entraver.

Les gouvernements du monde entier s'efforcent de prendre le tournant de l'économie verte, pour stimuler la croissance, créer de nouveaux emplois, éliminer la pauvreté et limiter l'empreinte écologique de l'humanité. L'une des réformes dont le Canada a besoin est un recentrage sur l'économie verte. Il est donc très malheureux que ce projet de loi oppose économie et environnement et suscite un débat si polarisé : les Canadiens méritent une vraie discussion.

Conclusion

Le fond de la question est que notre patrimoine naturel, de renommée internationale, est menacé et qu'il l'est encore plus en raison des mesures prises par un gouvernement qui détruit 50 années d'efforts de protection, par le projet de loi C-38 et le Plan d'action économique de 2012, c'est-à-dire en affaiblissant la loi environnementale, en mettant fin à la table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, en muselant les organisations non gouvernementales vouées à la protection de l'environnement et en continuant de faire taire les scientifiques du gouvernement – et tout cela aura des conséquences sur l'économie d'aujourd'hui et de demain.

Enfin, il est absolument lamentable que le gouvernement, qui a hérité d'une tradition d'équilibre budgétaire, sacrifie l'environnement et la santé et la sécurité des Canada sur l'autel d'intérêts financiers privés à court terme et dissimule ainsi sa propre incurie.